

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 janvier 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. BAZIN - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBALUT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M.PRIBETICH) - M. MARTIN (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. ALLAERT (pouvoir M. MILLOT) - Mme MANSAT (pouvoir M. BEKHTAOUI) - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD)**Membres absents** :**OBJET  
DE LA DELIBERATION****Projet de Renouveau Urbain (P.R.U.) de la Fontaine d'Ouche - Construction d'un poste de police - Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Désignation du maître d'oeuvre - Lancement de la consultation - Signature des marchés - Demande de permis de construire - Demandes de subventions**

Monsieur Millot, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Projet de Renouveau Urbain (P.R.U.) de la Fontaine d'Ouche, approuvé par le Conseil Municipal le 6 novembre 2006, et déposé à l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, une réorganisation complète du centre commercial du quartier est prévue.

Dans ce contexte, il est envisagé de déplacer le poste de police existant, afin d'augmenter les surfaces destinées aux commerces.

Profitant à la fois de la restructuration du boulevard Bachelard et de la résidentialisation de l'îlot Ile de France de l'Office Public Départemental d'Habitation à Loyer Modéré de la Côte d'Or (OPH 21), le nouveau poste de police serait implanté sur une placette à créer à l'angle de la rue Maurice Maréchal et du boulevard précité.

Ce nouveau positionnement permettrait, notamment, d'améliorer sa visibilité et son accessibilité.

Le terrain d'assiette étant situé sur l'actuelle emprise de cette dernière voie, et sur une parcelle propriété de l'OPH21, une recomposition de celles-ci est proposée par délibération séparée.

Il est proposé de construire un bâtiment d'une surface hors oeuvre nette (shon) de 155 m<sup>2</sup>, identique à celle de l'immeuble actuel.

Le programme comporterait :

- un accueil, cinq bureaux et une salle de gardiens,
- des locaux annexes tels que des vestiaires (hommes et femmes), des sanitaires, dont un accessible aux personnes à mobilité réduite, et des locaux de stockage de matériel,
- un garage destiné à l'entreposage des scooters.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 370 000 € TTC, valeur décembre 2007, hors travaux d'aménagement extérieur.

La maîtrise d'oeuvre pourrait être confiée aux services techniques municipaux.

Il est proposé de lancer la consultation selon une procédure négociée pour la réalisation des travaux.

Par ailleurs, la Ville solliciterait, au taux maximum, les subventions susceptibles d'être obtenues.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1) adopter le programme de construction du nouveau poste de police du quartier de la Fontaine d'Ouche proposé ;
- 2) arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 370 000 € TTC, valeur décembre 2007, hors travaux d'aménagement extérieur ;
- 3) décider de confier sa maîtrise d'oeuvre aux services techniques municipaux ;
- 4) m'autoriser à lancer la consultation selon une procédure négociée ;
- 5) m'autoriser à signer les marchés et tous actes à intervenir pour leur exécution ;
- 6) m'autoriser à prendre les décisions de poursuivre l'exécution des travaux en cas de dépassement du montant initial des marchés jusqu'à concurrence de 10 % de ce montant, conformément aux dispositions de l'article 118 du code des marchés publics ;
- 7) dire que le financement de l'opération sera assuré sur les crédits inscrits au budget 2008 et à inscrire au budget 2009 ;
- 8) solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour sa réalisation, au taux maximum ;
- 9) m'autoriser à déposer toute demande de permis de construire qui s'avérerait nécessaire ;
- 10) m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

Rapport adopté à la majorité :

- 53 voix pour
- 2 voix contre.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

31 JAN. 2008



Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT

